

Décision n°105/2025

Objet : Commande publique - Fourniture et pose de chaudières gaz murales en cascade pour l'école élémentaire les Garrigues – SME (Services Maintenance Energies)

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la panne, économiquement non réparable, de l'installation de chauffage gaz de l'école élémentaire les Garrigues ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser en urgence des travaux de fourniture et de pose de chaudières gaz en cascade murale en remplacement de l'installation hors service ;

DECIDE

- Article 1** Est conclu un marché CO-25-06, avec la société SME (Services Maintenance Energies), dont le siège est 535 rue Raymond Recouly à Montpellier(34070), pour la fourniture et la pose de chaudières gaz murales en cascade pour l'école les Garrigues aux conditions suivantes :
- Montant total du marché : **29.549,25 € HT**,
 - Durée/délais d'exécution : 7 jours ouvrés maximum, à compter de sa signature.
- Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le ..25/11/2025.....

Fait à Vendargues, le 21 novembre 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

